



**gironde numérique**

Le numérique au service des Girondins

# AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA

## Désignation des parties :

Entre

La **Communauté de communes de Montesquieu**, domiciliée, 1 Allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC, représentée par **Monsieur Bernard FATH**, Président, dûment habilité aux présentes par la délibération XXXX en date du XXX 2023.  
Ci-après dénommé « **Communauté de communes** ».

Et

**Le Syndicat Mixte Gironde Numérique**, domicilié, 8 rue Corps Franc Pommiès, Immeuble Gironde – Rez de dalle – 33000 Bordeaux, représenté par **Monsieur Pierre DUCOUT**, Président, dûment habilité aux présentes par délibérations n°181129\_003 en date du 29 novembre 2018 et n°210520\_003 en date du 20 mai 2021.

Ci-après dénommé « **Le Syndicat Mixte** ».

## **Préambule :**

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007. Le Conseil départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire Girondin. Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Considérant le plan France Très Haut et la mise à jour du SDTAN girondin, le Syndicat Mixte a déterminé les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit et a engagé une procédure de délégation de service public.

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à Orange. Le Déléguataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Déléguataire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FttH.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Les travaux alternatifs demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de contrôle et de direction seront réalisés par Gironde Très Haut Débit conformément au contrat de DSP, en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **Article 1 Objet de la présente Convention**

La présente convention a pour objet :

- D'une part d'organiser le mécanisme de la mise en œuvre de travaux alternatifs complémentaires sur le territoire de la Communauté de Communes
- D'autre part, arrêter les modalités de la participation financière de Gironde Numérique aux travaux, ainsi que celle de la Communauté de Communes

## **Article 2 Désignation des correspondant techniques**

La Communauté de Communauté de Communes désigne M. Philippe BONTEMPS, comme coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de Communes.

Gironde Numérique désigne M. Régis GUILLAUME, responsable de plaque et ingénieur du Pôle infrastructures numériques du Syndicat Mixte comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente Convention.

La modification des correspondants techniques pourra être modifiée, le cas échéant, par mail.

## **Article 3 Périmètre et modalités de réalisation des travaux**

Sur la base du règlement d'intervention pour les travaux alternatifs complémentaires, des demandes de la Communauté de Communes de réaliser des travaux alternatifs « Enfouissement ou déplacement de poteaux » et de la décision favorable de Gironde Numérique, Gironde Très Haut Débit s'engage à réaliser dans le cadre de la Délégation de Service Public lesdits travaux alternatifs complémentaires.

### **3.1 Modalités de réalisation des travaux**

Les travaux, objet de la présente convention seront réalisés par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Chaque demande formulée par la Communauté de Communes fera l'objet :

- de la réalisation d'une étude d'Avant-Projet Sommaire (APS), réalisée et financée par Gironde Numérique, permettant d'avoir une première estimation du coût de l'opération. Sur la base du coût estimatif de l'APS, la Communauté de commune décidera d'inscrire ou non sa demande dans la présente convention selon le tableau indiqué dans l'article 4.2 ;
- de la réalisation d'une étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) réalisée par le Délégué de Gironde Numérique et financée par la collectivité au-delà de l'enveloppe octroyée dans le cadre des travaux alternatifs complémentaires ;

- de la réalisation des travaux et de la remise d'un Dossier d'Œuvre Exécuté (DOE) dont la réception est soumise à validation de Gironde Numérique.

### 3.2 Modalités d'exploitation des infrastructures financées

Les infrastructures réalisées seront exploitées par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

## Article 4 Engagements

### 4.1 Engagements financiers

L'enveloppe allouée à la Communauté de Commune s'établit à 355 364€. Cette enveloppe est dédiée au financement des travaux alternatifs (études et travaux) retenues par la Communauté de Communes et pourra être mobilisée jusqu'à épuisement pour financer les opérations.

Une fois l'enveloppe entièrement consommée, d'autres opérations (études et/ou travaux) pourront être lancés à l'initiative de l'EPCI, qui en assurera le financement.

### 4.2 Montant indicatif des opérations identifiées

Le montant des opérations identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes s'élève à ce jour et à titre indicatif à 302 644 €.

Type de travaux	Commune	Emplacement	Coût indicatif
Enfouissement	Saucats	Route le Mareuil Centre bourg 320 mètres linéaires	19 593 €
Enfouissement	Cabanac et Villagrains	Bourg de Villagrains 320mètres linéaires	19 593 €
Enfouissement	La Brède	Allée de Filleau (100m) et Avenue du Château (450m) 550 mètres linéaires	35 806 €
Enfouissement	Cadaujac	Port de l'Esquilot ( 1863 ml pour 44 138€ ) et Port d'Hourtin (33 259€ pour 1357 ml) 3220 mètres linéaires	77 397 €
Enfouissement	Martillac	Route Départementale 109 Rue Esprit des Lois 623 mètres linéaires	35 198 €
Enfouissement	Saint Médard	Route de Larchey	28 863 €

	d'Eyrans	500 mètres linéaires	
Enfouissement	Saint Selve	Lieu-dit Garingail dans le hameau (250 ml pour 15 988 € ) jusqu'au carrefour (250ml pour 15 493€)  500 mètres linéaires	31 481 €
Enfouissement	Léognan	Piste DFCl chemin du Barp  2400 mètres linéaires	54 713 €

Le coût indicatif présenté est tiré de l' Avant-Projet Sommaire (APS) réalisée par Gironde Numérique. Il comprend la réalisation des études avants Projets Détaillés (APD), la production des DOE et la réalisation des travaux.

Le montant de chacune des opérations listées sera affiné à l'issue de l'étude APD, réalisée par Gironde Très Haut débit et dont le coût de réalisation sera imputé sur l'enveloppe des travaux alternatifs. Dans le cas où l'APD conduirait à une nouvelle estimation supérieure au montant indicatif, le correspondant technique Gironde Numérique se rapprochera de la Communauté de Communes pour obtenir confirmation du lancement des travaux.

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes, dans les conditions définies à l'article 4.1 de la présente. Ces nouveaux besoins devront être adressés par écrit au correspondant technique de Gironde Numérique identifié à l'Article 2 de la présente.

### **4.3 Engagements juridiques de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes, par la délibération n°XXX en date du XXX 2023, a approuvé les travaux alternatifs sur les territoires des communes précitées.

### **Article 5 Responsabilité**

La responsabilité de la construction, du financement, de la conception, de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin incombe à Gironde Numérique par l'intermédiaire de son délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires  
Le .../.../...

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Montesquieu  
Bernard FATH

Le Président  
du Syndicat Mixte  
Gironde Numérique  
Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



ID : 033-243301264-20230511-2023\_099-DE